

## La VAE vous révèle

### Qu'est-ce que la VAE ?

**V.A.E... 3 lettres qui peuvent changer votre avenir professionnel ! Vous avez de l'expérience, obtenez le diplôme correspondant.**

**La VAE en Auvergne-Rhône-Alpes, c'est déjà plus de 38 500 diplômés, pourquoi pas vous?**

#### Qu'est ce que la VAE ?

La VAE, c'est vous offrir la possibilité d'**obtenir tout ou partie d'un diplôme** en faisant valider vos compétences, sans avoir nécessairement à suivre une formation.

La VAE concerne **tous les secteurs d'activité, tous les niveaux d'emploi et de qualification**, à l'exception de certains diplômes réglementés dans les secteurs de la santé et de la défense notamment.

Le **pré-requis indispensable** pour en bénéficier est de pouvoir justifier d'**au moins 1 an d'expérience** dans le domaine visé.

#### Que permet la VAE ?

La VAE permet d'**obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification.**

Attention ... la VAE ne permet pas d'obtenir :

- Une équivalence avec un diplôme français (pour la reconnaissance académique ou professionnelle des diplômes étrangers), consultez le site du [Centre international d'études pédagogiques](#)).
- Une équivalence automatique de titres ou de diplômes.
- Une conversion immédiate de l'expérience en diplôme.
- Un grade dans la fonction publique.

#### Sept bonnes raisons de valider vos acquis

**Booster votre recherche d'emploi**

*"Je disposais d'une riche et solide expérience mais qui restait malgré tout peu lisible aux yeux des futurs employeurs faute d'être officiellement reconnue par un diplôme."*



### **Vous présenter à un concours**

*"Titulaire d'un CAP, j'envisageais d'intégrer la fonction publique, or le concours d'accès nécessitait que je justifie d'un niveau de formation de niveau BAC. Niveau que la VAE m'a permis d'acquérir."*



### **Mettre en adéquation vos compétences et votre niveau de formation**

*"J'ai beaucoup évolué grâce aux opportunités de mobilité interne qui m'ont été offertes par mon entreprise. Par contre, mon niveau de formation n'était plus en phase avec les compétences acquises."*

### **Faciliter votre promotion**

*"Ne détenant pas le diplôme correspondant aux responsabilités exercées au sein de mon entreprise, mes possibilités de promotion étaient limitées."*



### **Valider votre profil professionnel**

"Ma formation initiale n'a aucun lien avec le métier que j'exerce depuis des années."



### **Faciliter et accélérer votre reconversion**

"Je souhaitais valider un niveau de formation pour m'ouvrir l'accès à un parcours de formation supérieure nécessaire à ma reconversion."



### **Légitimer votre statut**

"J'encadrerais des collaborateurs plus diplômés, je ressentais le besoin d'asseoir ma légitimité et d'être reconnu par mon équipe."

## **Et si c'était pour vous ?**

**"Je suis demandeur d'emploi. Puis-je m'engager dans une démarche de VAE ?"**

**"Cela fait 2 ans que je suis animateur bénévole pour une association sportive. Puis-je faire valoir cette expérience ?"**

## "Faut-il déjà posséder un diplôme pour engager une démarche de VAE ?"

### A qui s'adresse la VAE ?

Ce dispositif **s'adresse à tous** ... quel que soit votre âge, votre niveau de formation, votre nationalité ou votre situation professionnelle.

- Salarié(e)s : en contrat à durée déterminée (CDD), indéterminée (CDI) ou intérimaire
- Non salarié(e)s : membre d'une profession libérale, exploitant(e) agricole, artisan(e), conjoint(e) et auxiliaire familial, commerçant(e), travailleur(se) indépendant(e)
- Agents publics : titulaires ou non
- Demandeurs d'emploi : indemnisés ou non
- Bénévoles : ayant une expérience associative, syndicale ou sociale
- Volontaires : dans le cadre d'un contrat associatif
- Elus : ayant exercés au cours d'une mandature

### **"Mon employeur souhaite que je m'engage dans une VAE mais j'estime que ce n'est pas le moment. Puis-je me faire licencier ?"**

Le refus d'un salarié de consentir, à la demande de son employeur, à une action de validation des acquis de l'expérience, ne constitue **ni une faute, ni un motif de licenciement**.



### A quelles conditions ?

Vous devez justifier d'une expérience **de 1 an** (en continu ou non) en **rapport direct** avec le contenu du diplôme visé.

Attention... L'expérience doit **être jugée recevable** par l'autorité qui délivre le diplôme (Université, Ministère ...) : l'expérience prise en compte dans une démarche VAE doit notamment être attestée par des documents officiels et ne pas être trop éloignée dans le temps.

**Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel** pourront être prises en compte. Elles doivent être inférieures à la durée des activités réalisées hors formation.

# Trouvez le diplômé adapté

## Quels certifications, titres ou diplômes ?

La VAE s'applique à **l'ensemble des certifications professionnelles, du CAP au Master**, dès lors qu'elles sont inscrites au [Répertoire National des Certifications Professionnelles](#) (RNCP) et dès lors que le règlement d'obtention de cette certification ne l'interdit pas. *Attention !* Certains diplômes réglementés et les bacs généraux ne sont pas accessibles.

En Auvergne-Rhône-Alpes :

- plus de 1 000 diplômes distincts sont délivrés par la VAE
- 49% des diplômes délivrés sont de niveau CAP/BEP

## Qui délivre les diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle ?

Les instances responsables des certifications sont les seules habilitées à délivrer une certification :

- **un ministère** (ex : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt),
- **un établissement public de formation** (ex : le CNAM),
- **un établissement privé** (ex : un organisme de formation)
- **une branche professionnelle** (ex : pour les Certificats de Qualification Professionnelle)
- **une chambre consulaire** (ex : Chambre des métiers, Chambre de commerce...)

Le certificateur vérifie la recevabilité de la demande de VAE et délivre la certification en fin de parcours.

## Qui valide les acquis en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Les valideurs sont en charge d'organiser et de gérer la procédure de validation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, voici les principaux organismes valideurs :

<b>AGRICULTURE</b> <a href="#">DRAAF</a> (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) pour les certifications relevant du <b>Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt</b>	<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b> <b>Ministère de la Culture</b> pour les certifications relevant de la Culture <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes</a>
<b>EDUCATION NATIONALE</b> <a href="#">DAVA</a> (Dispositif Académique pour la Validation des Acquis) pour les diplômes relevant de <b>l'Education Nationale</b>	<b>JEUNESSE ET SPORTS</b> La VAE dans le champ du sport et de l'éducation populaire ( <b>DRDJSCS</b> Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale) pour <b>les certifications relevant du Ministère de la jeunesse et des sports en Auvergne-Rhône-Alpes</b>
<b>SANTE ET SOCIAL</b> <b>La VAE dans le secteur sanitaire et social</b> ( <b>DRDJSCS</b> Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale)	<b>TRAVAIL ET EMPLOI</b> <b>Unités Départementales</b> (Directe : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et <b>l'AFPA</b> (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) pour <b>les titres professionnels relevant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la cohésion sociale</b> .

Mais aussi

<b>CNAM</b> <b>CNAM</b> (Conservatoire National des Arts et Métiers) pour ses <b>diplômes délivrés</b>	<b>COMMERCE ET INDUSTRIE</b> <a href="#">Les chambres de Commerce et d'Industrie en Auvergne-Rhône-Alpes</a>
<b>METIERS ET ARTISANAT</b> <a href="#">Les chambres de Métiers et de l'artisanat en Auvergne-Rhône-Alpes</a>	<b>GRANDES ECOLES</b> <b>AGERA</b> (Alliances des grandes écoles Rhône-Alpes Auvergne)
<b>UNIVERSITE</b> Chambéry ou Annecy : <a href="#">Université de Savoie</a> , Clermont-Ferrand : <a href="#">Université Clermont Auvergne</a> , Grenoble : <a href="#">Université Grenoble Alpes</a> , Lyon : <a href="#">Université Claude Bernard</a> (Lyon 1), <a href="#">Université Lumière</a> (Lyon 2), <a href="#">Université Jean Moulin</a> (Lyon 3), Saint-Etienne : <a href="#">Université Jean Monnet</a>	

Pour rechercher une certification : <http://www.rhonealpes-orientation.org/offre-formation/certifra/>

## Votre parcours de VAE

Votre parcours VAE va s'effectuer en différentes étapes qui peuvent prendre des formes et des durées différentes selon l'organisme qui délivre le diplôme visé. Les étapes d'un parcours type sont les suivantes :



### 1) Informez-vous, confirmez votre projet, choisissez le diplôme

**Pour avoir une vue d'ensemble sur le dispositif VAE**, connaître les objectifs, les étapes, les démarches à effectuer, contactez une [structure d'aide à l'orientation](#) qui vous répondra de façon individuelle. Ces structures proposent également des réunions d'information collective. [Consultez les dates des réunions d'information collective VAE](#)

**Pour vous aider dans vos recherches de certifications** et savoir si la VAE est le dispositif le plus adapté au vu de votre projet d'évolution, il est préférable de bénéficier d'un conseil VAE. Les opérateurs en Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) ([APEC](#), [Cap Emploi](#), [Missions locales](#), [Pôle emploi](#), les [OPACIF](#)) proposent des conseils en VAE à leurs publics cibles.

## 2) Votre dossier est-il recevable ?

L'étude de recevabilité est une **phase obligatoire**. Votre dossier sera recevable s'il correspond aux **critères fixés** par le certificateur concerné. Vous devrez fournir les justificatifs sur la nature et la durée des expériences.

**La recevabilité de la demande** vous permet de continuer mais ne préjuge en aucun cas du résultat de la validation, décision qui relève de la seule compétence du jury.

**90%** des demandes de VAE sont jugées **recevables** en Auvergne-Rhône-Alpes.

## 3) Construisez le dossier de validation, faites vous accompagner

Une fois que vous avez reçu une réponse positive à votre demande de recevabilité, vous pouvez remplir le **dossier de validation**. Ce dossier vous amène à décrire les activités réalisées en lien avec le diplôme visé et à expliciter les compétences développées. Pour ce faire, vous pouvez être accompagné.

**L'accompagnement** consiste principalement :

- à vous familiariser et vous approprier la logique du dossier de validation,
- à apprécier les attentes du jury,
- à vous guider dans le choix et la description des activités les plus significatives en lien avec le diplôme visé,
- à vous préparer à la situation de validation, mise en situation professionnelle ou entretien avec le jury.

L'accompagnement (**facultatif**) est **fortement recommandé**. Il est, en effet, reconnu pour améliorer les chances de réussite. C'est une prestation payante qui peut être prise en charge, totalement ou en partie (voir l'onglet à gauche "Etudiez les possibilités de financement") et qui est réalisée par [des structures identifiées](#).

Une fois complété, **vous envoyez votre dossier de validation**, destiné aux membres du jury et à l'organisme valideur, selon la procédure et le calendrier des sessions de jury programmées par ce dernier.

## 4) Vos compétences sont évaluées par un jury

Le jury est composé de représentants qualifiés des professions, d'enseignants ou de formateurs. Il se prononce aux vues des éléments contenus dans le dossier de validation, et souvent à l'issue d'un **entretien ou des résultats d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée**.

L'entretien est destiné à **compléter** et **expliciter** les informations contenues dans le dossier (ou observées en situation) et à vérifier leur authenticité. C'est un moyen de mieux comprendre le travail réellement réalisé.

Aux vues des résultats de l'évaluation, le jury délibère et se prononce sur **l'étendue de la validation** :

- **Validation totale** : Vous êtes diplômé(e).
- **Validation partielle** : Certaines unités constitutives du diplôme sont attribuées.

- **Aucune validation** : Rapprochez-vous de l'organisme valideur si vous souhaitez poursuivre votre démarche.

L'accès au jury est gratuit ou payant selon les cas mais il existe des moyens de le faire financer.

En moyenne chaque année en Auvergne-Rhône-Alpes :

- **3 300 personnes** sont **diplômées** par la VAE, **1 700** autres valident **partiellement** avec l'objectif d'obtenir le diplôme en totalité à l'issue d'un parcours complémentaire.
- **60%** de **validations totales** parmi les dossiers examinés en jury.

## 5) Mettez en œuvre un parcours complémentaire si nécessaire

Le parcours complémentaire est envisagé **dés lors que le jury n'a pu entièrement vous délivrer le diplôme visé.**

Vous avez alors **2 possibilités de valider les unités manquantes** :

- Par la voie de la VAE : vous aurez au préalable retravaillé votre dossier de validation ou l'aurez enrichi à l'issue d'une nouvelle expérience. Vous présenterez alors votre dossier à nouveau à une session de jury.
- Par la voie de la formation : vous suivez la formation en lien avec les unités manquantes.

Sollicitez l'aide et les conseils de l'organisme valideur concerné pour mettre en œuvre votre parcours complémentaire !!!

# Etudiez les possibilités de financement

La VAE a un coût. Il peut être pris en charge **partiellement ou totalement** en fonction **de votre statut et de l'organisme qui finance**. En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 40 organismes financeurs ont été répertoriés : FONGECIF, OPCA, le Conseil Régional, l'Etat ...

Le coût pris en charge par l'organisme peut comprendre :

- les **frais de recevabilité** (par exemple pour certaines Universités)
- les **frais d'accompagnement**
- les **frais de jury**
- les **droits d'inscription**
- les **frais post-jury** en cas de validation partielle de votre certification.

## Ce qui change selon votre situation

La procédure à suivre n'est pas toujours la même selon les financeurs.

- **Travailleur(e) non-salarié(e)**, adressez-vous à votre **Fond d'Aide à la Formation (FAF)** de branche ou FAF régional ou à votre OPCA.
- **Demandeur(se) d'emploi**, vous pouvez vous adresser à **Pôle emploi**. Il existe plusieurs solutions de prise en charge.
- **Salarié(e) (démarche en accord avec votre employeur)**, ce dernier devra se mettre en relation avec son OPCA.



- **Salarié(e) (démarche indépendante de votre employeur)**, contactez votre **OPACIF**, l'organisme financeur dont relève votre entreprise. Il peut s'agir des organismes suivants :

<a href="#">FONGECIF</a> : concerne une grande <b>majorité de salariés</b> .
<a href="#">L'AFDAS</a> : salariés ou intermittents des <b>métiers de la culture, de la communication et des loisirs</b> .
FAF : personnels des <b>chambres de métiers</b> .
<a href="#">FAFSEA</a> : salariés <b>d'exploitations agricoles et entreprises agricoles</b> .
FAF Sécurité sociale : salariés des <b>organismes de Sécurité Sociale</b> .
<a href="#">FAF TT</a> : <b>intérimaires</b> .
<a href="#">Uniformalion</a> : salariés de <b>l'économie sociale, l'habitat social et la protection sociale</b>
<a href="#">Opcalim</a> : salariés des <b>organismes professionnels, de technique et de service en milieu rural et des coopératives agricoles</b> .
<a href="#">Unifaf</a> : salariés de la <b>branche sanitaire, médico-sociale privée à but non-lucratif</b> .

Votre OPACIF vous remettra un dossier de prise en charge que vous devrez faire remplir par votre employeur. Si ce dernier refuse, votre demande sera repoussée de six mois. **Votre employeur ne peut pas le refuser une seconde fois.**

## **Pour les salariés : le congé VAE**

[Le congé VAE](#) est un **droit pour tout salarié en CDI ou CDD, quelle que soit son ancienneté** dans l'entreprise. Ce congé a pour but de vous permettre **de participer aux épreuves de validation** organisées par l'organisme valideur ou de vous **absenter pour être accompagné** dans la préparation de cette validation.

**La durée de 24 heures de ce congé peut être augmentée**, par convention ou accord collectif de travail, pour les salariés n'ayant pas atteint un niveau IV de qualification ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

---